

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSC	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 5 novembre 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'approuver ce compte rendu

Béziers, le 20 décembre 2018

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Jean Noel BADENAS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2018**

L'an Deux Mille Dix-huit, le 05 novembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 19 octobre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGIO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL	*		MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC	*		MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR BEC		*	MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ	*	
MR MANOGIL		*	MR BARSSE	*	
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON	*		MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 21 juin 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'approuver ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : STATUTS DE L'EPTB ORB LIBRON : AJUSTEMENT

Par délibération du 21 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ces statuts.

La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent. Les services de la Préfecture nous indiquent cependant que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique.

Aussi, elle propose que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- De valider les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron,
- D'autoriser le président à solliciter officiellement les membres de l'EPTB Orb Libron sur cette proposition

DELIBERATION N°3 : CONVENTION EPTB ORB LIBRON-SUD HERAULT-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

Dans le cadre du PAPI Orb Libron 2011-2016, la commune de Creissan s'est engagée dans un programme protection du centre village contre les inondations. L'EPTB Orb Libron a soutenu cette démarche depuis l'origine en fournissant au maître d'ouvrage un accompagnement technique et administratif, ainsi qu'en facilitant l'obtention des subventions nécessaires au projet.

Les travaux nécessaires à la protection les inondations de Creissan consistent en la réalisation de deux bassins de stockage (écrêtement des crues) dimensionnés pour un événement centennal :

- le premier sur le site de Combe mouise, d'une capacité de 32 000 m3
- le second sur le site de la Baudière, d'une capacité de 3 300 m3

Ces opérations, désormais portées par la Communauté de Communes Sud Hérault, ont été financées dans le cadre du PAPI, il ne reste à réaliser, avant de pouvoir procéder aux travaux que les dossiers réglementaires complémentaires (y compris la DUP) et la maîtrise foncière.

Pour avancer dès à présent sur ces aspects fonciers Sud Hérault a mandaté l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet (veille, négociation amiable et si nécessaire expropriation à l'issue de la DUP). Cette mission est décrite dans la convention ci-jointe, d'une durée de 5 ans et d'un montant maximum de 100 000 euros.

Pour s'assurer du calendrier des travaux, Sud Hérault et l'EPF Occitanie ont souhaité inclure dans la convention la poursuite de l'assistance réalisée par l'EPTB Orb Libron, en proposant une convention tripartite et en précisant l'engagement de l'EPTB :

« Le S.M.V.O.L, s'engage, à compter de la signature de la présente convention :

- *à mobiliser son dispositif d'aide (technique, financier, juridique, administrative...) auprès de la Communauté de communes en vue de la réalisation de ses programmes d'action en cours et à venir ;*
- *à veiller auprès de la Communauté de communes Sud Hérault à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation du programme. Au niveau financier, le SMVOL s'emploiera à suivre le programme de financement du PAPI et à permettre à la CC Sud Hérault de disposer à terme des moyens financiers nécessaires à l'acquisition des tènements fonciers portés par l'EPF;*
- *à informer l'EPF de l'état d'avancement des projets de la CC Sud Hérault, dès lors qu'il en a connaissance. »*

L'EPF a validé cette convention le 27 septembre dernier et Sud Hérault le 26 septembre.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à signer la convention tripartite EPF- Sud Hérault - EPTB Orb Libron.

DELIBERATION N°4 : INDEMNITE AUX TRESORIERES

Le président présente le calcul de l'indemnité de conseil au trésorier payeur, Bertrand FAURE pour une gestion de 60 jours et au trésorier payeur Joël HINGRAY pour une gestion de 300 jours.

Cette indemnité est calculée sur la base des exercices 2015, 2016 et 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les indemnités de conseil proposées

DELIBERATION N°5 : VOTE D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX POPULATIONS SINISTREES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le président expose à l'assemblée délibérante, qu'après les inondations qui ont frappé le département de l'Aude, l'Association des Maires du Département de l'Hérault a la volonté d'exprimer sa solidarité avec les habitants des territoires touchés et invite les communes ou leurs groupements qui le souhaitent à délibérer rapidement pour faire voter une aide d'urgence.

Le président précise que l'Association des Maires de l'Hérault centralisera les dons des communes et se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Le président propose de voter une aide exceptionnelle de 2 000 euros pour soutenir les populations des communes du département de l'Aude.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de deux mille euros aux populations sinistrées du département de l'Aude et précise que cette somme sera versée sur le compte de l'Association des Maires de l'Hérault, chargée de centraliser les dons qui seront ensuite transmis à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Fin de séance : 16 heures 30.

Béziers, le 20 décembre 2018

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSC	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	2
OBJET :	GEMAPI : CONVENTIONS DE COOPERATION ET DE DELEGATION

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI induit la mise en place de 4 conventions de coopération et de 5 conventions de délégation. Sont annexées à la présente délibération les conventions proposées avec la communauté de communes Grand Orb, la Communauté de Communes Minervois Caroux, la communauté de communes Sud Hérault, la communauté de communes des Avant Monts, la communauté de communes la Domitienne, et la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le tableau ci-dessous synthétise, par convention, les éléments et les montants délégués.

Collectivité	Type de convention	Mission déléguée	Durée convention	Montant délégué en € /an
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	23 000
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	5 ans	10 800
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	5 ans	22 000
Sud Hérault	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	82 000
Avant Monts	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	97 000
La Domitienne	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	14 988
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	120 000
CABEME	Délégation	Item 2	5 ans	150 000
CABEME	Délégation	Item 5 Protection Serignan	5 ans	880 000

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions de coopération et de délégation ci-dessus listées.

Béziers, le 20 décembre 2018

Le Président de l'EPTB Orb Libron

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean Noël BADENAS



CONVENTION DE COOPERATION

**RELATIVE AUX MISSIONS 2° ET 5°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB

ENTRE :

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président, **Antoine Martinez**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de l'EPTB Orb Libron.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la

responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des

activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs.

À la lumière de ses compétences, **la communauté de communes** souhaite confier à **l'EPTB Orb**

Libron une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la communauté de communes et l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la communauté de communes et l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes :

Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et de leurs affluents, y compris portage de la Déclaration d'Intérêt Général
- Mise en œuvre des opérations d'entretien :
 - Par l'équipe 'Rivière' de la Communauté de communes
 - Nécessitant le recours de prestataires
- Suivi des cours d'eau

Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :

- Confortement de la digue de la perspective à Bédarieux
- Régularisation des autorisations des systèmes d'endiguement composés d'ores et déjà de digues classées (Bédarieux-Villemagne)
- Etudes réglementaires des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Etudes surveillance ouvrage Poujol sur Orb
- Entretien des ouvrages de protection contre les inondations

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron. Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises (maîtrise d'œuvre ou travaux)
- l'appui technique à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté de communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont

pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 23 000 euros TTC (VINGT TROIS MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Bédarieux, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2018

**Pour la Communauté de communes
Le Président**

**Pour le SMVOL
Le Président**

Antoine MARTINEZ

Jean Noel BADENAS

ANNEXE

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Élément de mission	
Item 2	Elaboration plan de gestion						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, de la Mare ,du Gravezon et de leurs affluents	
							Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique	
							Présentation aux élus	
	Mise en œuvre des travaux entreprise	En fonction de la nécessité						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
								Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
								Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
	Mise en œuvre des travaux équipe rivière							Aide à la communication
								Organisation du travail de l'équipe : planning, gestion du personnel, du matériel, des congés, adaptation du programme pluriannuel d'entretien aux aléas climatiques : lien avec Grand Orb
								Lien avec les élus et les riverains
								Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau							Bilan et programme des travaux : restitution à l'EPCI
								Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Eléments de mission	
Item 5	Confortement de la digue de la perspective à Bédarieux						Définition du programme de travaux. Validation élus	
							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations	
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises	
							Passation et suivi des marchés	
							Suivi des travaux	
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels	
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI	
							Aide à la communication	
	Régularisation des autorisations des systèmes d'endiguement composés d'ores et déjà de digues classées (Bédarieux-Villemagne)							Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Dépôt dossier demande autorisation (échéance 31 décembre 2021)
								Obtention arrêté préfectoral autorisant les systèmes d'endiguement
	Etudes réglementaires des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)							Tenue à jour des dossiers d'ouvrage, du registre et des consignes
								Rapport de surveillance digues de Bédarieux : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et Grand Orb
								Rapport de surveillance digues de Villemagne : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et Grand Orb
								Visite technique approfondie digue de Bédarieux : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et Grand Orb
								Visite technique approfondie digue de Villemagne : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et Grand Orb
	Etudes surveillance ouvrage							Etude de surveillance de la digue du Pujol : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation

	Poujol sur Orb					des entreprises. Passation et suivi des études. Lien avec les services de Grand Orb
	Entretien des ouvrages					Visite annuelle. Définition technique des travaux utiles à l'entretien des ouvrages. Rédaction Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de Grand Orb



CONVENTION DE COOPERATION

**RELATIVE A LA MISSION 2° DU L211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT : L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN COURS
D'EAU, CANAL, LAC OU PLAN D'EAU, Y COMPRIS LES ACCÈS À CE
COURS D'EAU, À CE CANAL, À CE LAC OU À CE PLAN D'EAU**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

ENTRE :

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux, représentée par son Président, **Josian Cabrol**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018.

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de l'EPTB Orb Libron.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la

responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des

activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **la communauté de communes** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention.

En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre de l'item 2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, du Jaur et de leurs affluents
- Mise en œuvre des opérations d'entretien
- Suivi des cours d'eau

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises
- l'appui à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 10 800 euros (DIX MILLE HUIT CENT EUROS) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à St Pons de Thomières, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2018

Pour la Communauté de communes
Le Président

Pour le SMVOL,
Le Président

Josian CABROL

Jean Noel BADENAS

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Elément de mission
Elaboration plan de gestion						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Jaur et de leurs affluents
						Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général
						Assistance au suivi de l'enquête publique
						Présentation aux élus
Mise en œuvre des travaux						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



CONVENTION DE COOPERATION

**RELATIVE A LA MISSION 5°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD HERAULT

ENTRE :

La Communauté de Communes Sud Hérault, représentée par son Président, **Jean Noël BADENAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **Sud Hérault** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018.

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les statuts de l'EPTB Orb Libron.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la

responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des

activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **Sud Hérault** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre

d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **Sud Hérault** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la communauté de communes et l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre de l'item 5° : La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes relatives à l'item 5° de la compétence GEMAPI :

- Bassins écrêteurs de Creissan
- Confortement de la digue de Saint Chinian
- Régularisation des autorisations du système d'endiguement de la digue de Saint Chinian
- Etudes réglementaires des ouvrages classés (Saint Chinian, Creissan)
- Etudes surveillance ouvrage usine à Souffre et bassins Puisserguier
- Entretien des ouvrages (bassins Puisserguier, Digue , Usine à Souffre)

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises
- l'appui à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des missions qui lui sont confiées par la communauté de communes.

Sud Hérault reste entièrement responsable de toutes les missions qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de **Sud hérault** et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de **Sud Hérault**.

Sud Hérault et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties.

Sud Hérault versera une contribution annuelle de 22 000 euros TTC (VINGT DEUX MILLE EUROS) à l'EPTB Orb Libron, versée au mois de juin. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Puisserguier, en trois exemplaires originaux, le 20 décembre 2018

Pour Sud Hérault
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron,
Le Président

Jean Noel BADENAS

Jean Noel BADENAS

ANNEXE PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Éléments de mission
Item 5	Bassins écreteurs Creissan						Suivi du montage des dossiers réglementaires (Etude d'impact, DUP, dossier parcellaire si nécessaire). Suivi enquête publique.
							Assistance à l'EPF pour mission de négociations foncières
							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Confortement de la digue de Saint Chinian						Définition du programme de travaux. Validation élus
							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Régularisation des autorisations du système d'endiguement de la digue de Saint Chinian						Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Dépôt dossier demande autorisation (échéance 31 décembre 2021)
							Obtention arrêté préfectoral autorisant les systèmes d'endiguement
	Etudes réglementaires des ouvrages classés (Saint Chinian, Creissan)						Tenue à jour des dossiers d'ouvrage, du registre et des consignes
							Rapport de surveillance digues de Saint Chinian : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et de Sud Hérault
							Rapport de surveillance Bassins de Creissan : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et de Sud Hérault

						<p>Visite technique approfondie digue de Saint Chinian : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et de Sud Hérault</p>
						<p>Visite technique approfondie bassins de Creissan : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et de Sud Hérault</p>
	Etudes surveillance ouvrage usine à Souffre et bassins Puisserguier					<p>Etude de surveillance ouvrage usine à Souffre et bassins de Puisserguier : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des études. Lien avec les services de Sud Hérault</p>
	Entretien des ouvrages (bassins Puisserguier, Digue , Usine à Souffre)					<p>Visite annuelle. Définition technique des travaux utiles à l'entretien des ouvrages en lien avec les consignes de gestion. Suivi des travaux. Lien avec les services de Sud Hérault</p>



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD HERAULT

ENTRE :

La Communauté de Communes Sud Hérault, représentée par son Président, **Jean Noël BADENAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **Sud Hérault** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noël BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux

aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **Sud Hérault** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

Sud Hérault délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tels que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de **Sud Hérault**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de Sud Hérault se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant le 31 décembre 2023 fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Sud Hérault et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Réalisation du PPRE (oui/non)
- Obtention de la DIG (oui/non)
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - o Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à **Sud Hérault** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par **Sud Hérault**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de **Sud Hérault** et d'un élu représentant l'**EPTB Orb Libron**, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de **Sud Hérault** et de l'**EPTB Orb Libron**. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Sud Hérault ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - PERSONNEL

Au regard des volumes horaires nécessaires à la mise en œuvre de la mission déléguée sur le périmètre géographique de la convention et compte tenu de la perspective d'un recours à l'externalisation des prestations, il n'est pas prévu de mise à disposition de personnel par **Sud Hérault** dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

7.1. Fixation du montant de la délégation

Le montant de la délégation s'élève à **82 000 € TTC** par an décomposé comme suit :

- **12 000 € TTC** pour l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Entretien, la mise en œuvre des travaux entreprise et le suivi des cours d'eau ;

- **70 000 € TTC** maximum correspondant aux travaux. Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, **Sud Hérault** et **l'EPTB Orb Libron** conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 70 000 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

7.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par Sud Hérault

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de Sud Hérault.

La totalité du montant de la délégation (82 000 € TTC, QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS TTC) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à Sud Hérault.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle

des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 8 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 9 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à Sud Hérault dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

Sud Hérault peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'**EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 12 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 13 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à Béziers, le 20 décembre 2018, en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Pour Sud Hérault

Pour l'EPTB Orb Libron

Le Président

Le Président

Jean Noël BADENAS

Jean Noel BADENAS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de Sud Hérault délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° 2 du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du 20 décembre 2018

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Élément de mission	
Item 2	Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Vernazobres, du Lirou et de leurs affluents	
							Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique	
							Présentation aux élus	
	Mise en œuvre des travaux entreprise							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
								Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
								Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
	Suivi des cours d'eau							Aide à la communication
								Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

**ANNEXE 2 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2 : Plan
Pluriannuel d'Entretien**



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

ENTRE :

La Communauté de Communes la Domitienne, représentée par son Président, **Alain Caralp**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **la Domitienne** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux

aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **La Domitienne** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La Domitienne délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte **de La Domitienne**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de **La Domitienne** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La Domitienne et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Réalisation du PPRE (oui/~~non~~)
- Obtention de la DIG (oui/~~non~~)
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - o Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La Domitienne d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par La Domitienne, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de La Domitienne et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de La Domitienne et de l'EPTB Orb Libron . Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

La Domitienne ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

8.1. Fixation du montant de la délégation

Le montant de la délégation s'élève à **14988 € TTC** par an.

Ce montant comprend l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Entretien, la mise en œuvre des travaux entreprise et le suivi des cours d'eau ainsi que les travaux

Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, **la Domitienne** et **l'EPTB Orb Libron** conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 14988 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et la Domitienne sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

7.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par la CCLD

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la Domitienne.

La totalité du montant de la délégation (14988€ TTC, QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATE VINGT HUIT EUROS) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à La Domitienne.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et la Domitienne sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 8 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 9 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la Domitienne dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La Domitienne peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de **l'EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 12 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 13 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à Béziers, le 20 décembre 2018 en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

**Pour la Domitienne
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron
Le Président**

Alain CARALP

Jean Noel BADENAS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de la Domitienne délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° 2 du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du 20 décembre 2018

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Élément de mission	
Item 2	Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Lirou et de leurs affluents	
							Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique	
							Présentation aux élus	
	Mise en œuvre des travaux entreprise							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
								Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
								Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
								Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques	

**ANNEXE 2 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2 : Plan
Pluriannuel d'Entretien**



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVANT MONTS

ENTRE :

La Communauté de Communes Avant Monts, représentée par son Président, **Francis BOUTES**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **CCAM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux

aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CCAM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La CCAM délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte **de la CCAM**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de **la CCAM** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La CCAM et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Réalisation du PPRE (oui/non)
- Obtention de la DIG (oui/non)
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - o Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La CCAM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par la CCAM, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la CCAM et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CCAM et de l'EPTB Orb Libron . Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

La **CCAM** ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

8.1. Montant de la délégation

La rémunération de la mission confiée par l'EPCI à l'EPTB Orb Libron est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par l'EPTB Libron pour le compte de la CCAM.
- Un lié aux travaux réalisés sur le territoire de la CCAM.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 15 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Orb Libron (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 410 000 € sur 5 ans.

8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par l'EPCI

Le montant relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit quinze mille euros par an, est acquitté par la CCAM sur la base d'un titre de recette émis par l'EPTB Orb Libron chaque année, avant le 31 mars.

Le montant relatif aux études et travaux est acquitté par la CCAM au fur et à mesure de l'avancement des opérations engagées, sur la base de titres de recette émis par l'EPTB Orb Libron.

Le montant de chaque titre sera justifié par les pièces du marché d'étude ou de travaux correspondant, signé par l'EPTB Orb Libron.

Si des événements exceptionnels de type crue nécessitent des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, l'EPTB Orb Libron et la CCAM seront amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CCAM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CCAM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'**EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

**Pour LA CCAM
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron
Le Président**

Francis BOUTES

Jean Noel BADENAS

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de la CCAM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n°2 du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du 20 décembre 2018

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Elément de mission	
Item 2	Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Libron et de leurs affluents	
							Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique	
							Présentation aux élus	
	Mise en œuvre des travaux entreprise							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
								Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
								Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
								Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau							Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

**ANNEXE 2 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2 : Plan
Pluriannuel d'Entretien**

En annexe à la délibération ...
du conseil communautaire du
13/12/2018



CONVENTION DE COOPERATION GEMAPI

**RELATIVE AUX MISSIONS 2° ET 5°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Frédéric LACAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018

Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ... en date du ... arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **la CABM** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté d'agglomération n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la CABM** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la CABM** et **l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté d'agglomération en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique et administrative à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté d'agglomération. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique et administrative à la communauté d'agglomération pour la réalisation des opérations suivantes :

Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, du Lirou, du Libron et de leurs affluents, y compris portage de la Déclaration d'Intérêt Général
- Mise en œuvre des opérations d'entretien nécessitant le recours de prestataires
- Suivi des cours d'eau

Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :

- Protection rapprochée de la Commune de Sérignan
- Protection rapprochée de la Commune de Villeneuve les Béziers
- Régularisation des autorisations des systèmes d'endiguement public, composés d'ores et déjà des protections de Sérignan et Valras Plage.
- Régularisation du système d'endiguement de la digue de la plaine Saint Pierre.
- Système d'endiguement de la digue du Pont Canal au stade de Sauclières
- Entretien des ouvrages classés de protection contre les inondations (Serignan – Valras Plage)
- Suivis réglementaires des ouvrages classés (Serignan – Valras Plage) – VTA – Rapport de surveillance – Actualisation des EDD

Ces opérations font l'objet d'une **programmation prévisionnelle** placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté d'agglomération le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises (maîtrise d'œuvre ou travaux)
- l'appui technique à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté d'agglomération.

La CABM reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Les représentants de la communauté d'agglomération et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la CABM. Il aura notamment pour objectif d'évaluer et d'ajuster le calendrier prévisionnel en annexe.

La CABM et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La CABM versera une contribution annuelle de 120 000 euros TTC (CENT VINGT MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Béziers, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CABM

Le Président

Frédéric LACAS

Pour le SMVOL,

Le Président

Jean Noel BADENAS

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Elément de mission	
Item 2	Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Lirou, du Libron et de leurs affluents	
							Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général	
							Assistance au suivi de l'enquête publique	
	Mise en œuvre des travaux entreprise							Présentation aux élus
								Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
								Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
								Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
	Suivi des cours d'eau							Aide à la communication
								Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

ANNEXE
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Eléments de mission
Item 5	Protection de Serignan T2						Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Protection de Serignan T3						Demande de subventions : montage des dossiers. Rédaction des délibérations
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
	Protection Villeneuve les Béziers						Aide à la communication
							Montage des dossiers réglementaires : lien avec les services de l'Etat. Recevabilité du dossier
							Enquête Publique
							Maîtrise foncière (p.m)
							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises

Régularisation des autorisations des systèmes d'endiguement composés d'ores et déjà de digues classées (Serignan-Valras Plage)					Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises
					Passation et suivi des marchés
					Suivi des travaux
					Dépôt dossier demande autorisation (échéance 31 décembre 2019)
					Obtention arrêté préfectoral autorisant les systèmes d'endiguement
Régularisation du système d'endiguement de la digue Saint Pierre et Sauclières					Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises
					Passation et suivi des marchés
					Suivi des travaux
					Dépôt dossier demande autorisation (échéance 31 décembre 2021)
					Obtention arrêté préfectoral autorisant les systèmes d'endiguement
Suivi réglementaires des ouvrages classés (Serignan Valras)					Tenue à jour des dossiers d'ouvrage, du registre et des consignes
					Rapport de surveillance digues de Serignan : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et CABM
					Rapport de surveillance Protection de Valras : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et CABM
					Visite technique approfondie digue de Serignan : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et CABM
					Visite technique approfondie Protection de Valras : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux. Lien avec les services de l'Etat et CABM
Examen du déclassement du système d'endiguement de la digue du pont canal au stade de Sauclières à Béziers					Rédaction argumentaire de déclassement. Lien avec les services de l'Etat
Entretien des ouvrages					Visite annuelle. Définition technique des travaux utiles à l'entretien des ouvrages. Rédaction Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des travaux.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

**RELATIVE A LA MISSION 2°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Frédéric LACAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ... du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ... en date du ... arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CABM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La CABM délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte **de la CABM**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de **la CABM** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La CABM et **l'EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Réalisation du PPRE (oui/non)
- Obtention de la DIG (oui/non)
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;

- Taux de réalisation financier de la convention.

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La CABM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par la CABM, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la CABM et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CABM et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 1 : **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

La CABM ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

8.1. Fixation du montant de la délégation

Le montant de la délégation s'élève à **150 000 € TTC** maximum par an correspondant aux travaux. Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, la CABM et l'EPTB Orb Libron conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 150 000 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, l'EPTB Orb Libron et la CABM sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par la CABM

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la CABM.

La totalité du montant de la délégation (150 000 € TTC, CENT CINQUANTE MILLE EUROS) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à La CABM.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et la CABM sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

ARTICLE 8 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 9 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 2 : ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CABM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'**EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 12 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 13 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Pour LA CABM

Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron

Le Président

Frédéric LACAS

Jean Noel BADENAS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de la CABM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Elément de mission	
Item 2	Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Libron, du Lirou, et de leurs affluents	
							Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique	
							Présentation aux élus	
	Mise en œuvre des travaux entreprise							Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
								Préparation des dossiers de consultation des entreprises
								Passation et suivi des marchés
								Suivi des travaux
								Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
								Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
								Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques	

**ANNEXE 2 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2 : Plan Pluriannuel
d'Entretien**



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**RELATIVE A LA MISSION 5°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**OPERATION PROTECTION
RAPPROCHEE DE LA COMMUNE DE SERIGNAN TRANCHES 2 ET 3**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MEDITERRANEE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Frédéric LACAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018

Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment

habilité à l'effet des présentes par délibération n° ... du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ... en date du ... arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou

déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CABM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OPÉRATION DÉLÉGUÉE

La CABM délègue à **l'EPTB Orb Libron**, dans le cadre de sa compétence prévue au 5° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de l'opération : **Protection rapprochée de la commune de Serignan – Tranches 2 et 3.**

ARTICLE 2 — PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION

Le périmètre est celui de l'opération (Cf annexe 1).

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser le programme de travaux dans le respect du calendrier et des montants prévisionnels.
- Livrer un ouvrage en cohérence avec les autorisations administratives.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La CABM et **l'EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - o Taux de réalisation financier de la convention

- Conformité de l'ouvrage livré

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à La CABM d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de l'opération mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation, à la disposition des agents mandatés par la CABM, ainsi que tous autres documents qui concernent l'opération. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation composée au minimum d'un élu de la CABM et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CABM et de l'EPTB Orb Libron. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Sans objet.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

En sa qualité de délégant, la CABM s'engage à supporter :

- La part non subventionnée de l'opération ;
- Le différentiel entre TVA et FCTVA ;
- Les frais financiers.

L'opération s'appuie sur les montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-après.

Protection de	Montant total en € H.T	Montant prévisionnel auto financement en € H.T
Tranche 2	2 000 000	400 000
Tranche 3	2 400 000	480 000

Dès le lancement de la consultation des entreprises pour chaque tranche, la CABM versera l'autofinancement correspondant à l'EPTB.

L'EPTB mettra en place tous les outils financiers nécessaires au financement de l'opération (emprunt,

ligne de trésorerie, ...)

En cours d'opération et en cas de dépassement probable des enveloppes prévisionnelles, le montant de la délégation sera ajusté dans le cadre d'un avenant.

A l'issue de chacune des tranches et au vu du bilan définitif, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera produit par l'EPTB.

En fonction de :

- La réalité du montant des travaux (plus ou moins-value) ;
- La réalité des subventions perçues ;
- Le retour effectif du FCTVA (N+2) ;
- Les frais financiers générés par l'opération ;

L'EPTB émettra un mandat en cas d'excédent ou un titre de recette en cas de déficit pour équilibrer l'opération.

ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CABM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de **l'EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du

Tribunal administratif.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

**Pour LA CABM
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron
Le Président**

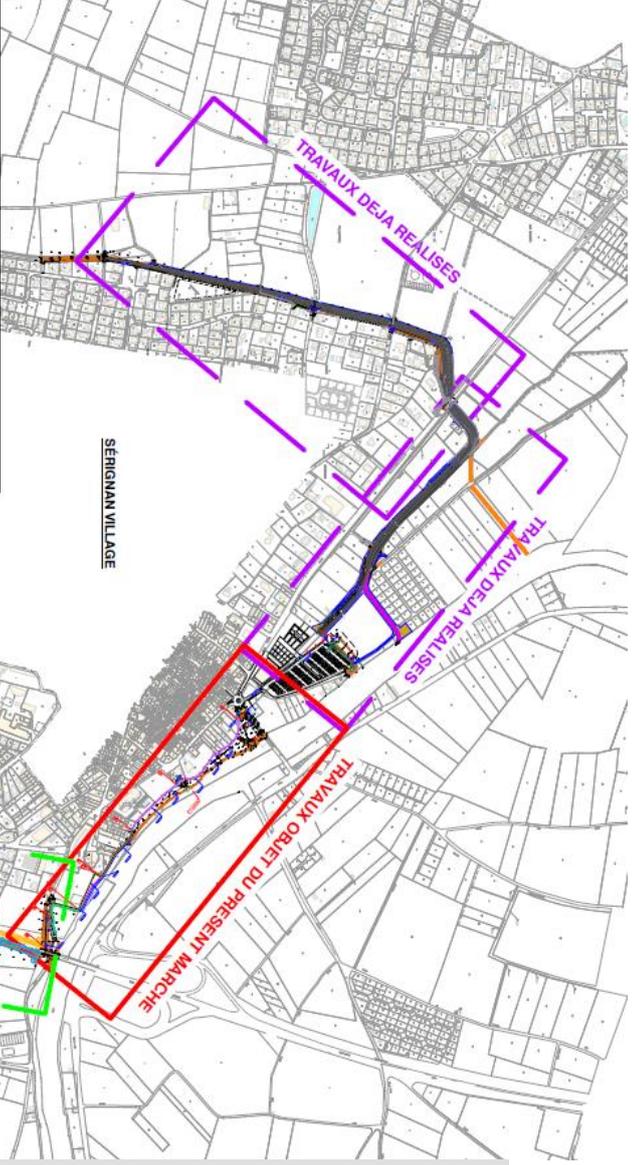
Frédéric LACAS

Jean Noel BADENAS

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de la CABM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE LA DELEGATION



DCE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Communauté d'Agglomération
Beziers Méditerranée

PROTECTIONS RAPPROCHEES
DES LIEUX DENSEMENT URBANISES

Commune de SERIGNAN
Tronçon Cigalière / chemin Cave Boyère
Plan de situation général des travaux

ARTISAN	CHIFFRE	DATE	HEURE	ARTISAN	NAOM	VERITE	CDI
NOM	COTE	ACT					
NUMERO	DATE	ACT					
NUMERO	DATE	ACT					

MAITRE D'OUVRAGE
VAGLIO
Beziers
Méditerranée

MAITRE D'OUVRAGE
ARTELIA
ARTELIA VIA & TRONÇON
AGENCE DE SERVICES
1, rue de la République
34000 BEZIERS

MAITRE D'OUVRAGE
ARTELIA
ARTELIA VIA & TRONÇON
AGENCE DE SERVICES
1, rue de la République
34000 BEZIERS

PIECE N°
1

ECH: 1/5000

Coordonnées Lambert 93 (CC43)

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSC	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	3
OBJET :	GEMAPI : MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI implique la mise à disposition de 2 agents de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Est annexée à la présente délibération la convention de mise à disposition en objet :

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition proposée.

Béziers, le 20 décembre 2018

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Jean Noel BADENAS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Depuis le 1er janvier 2018, cette compétence est transférée aux EPCI à fiscalité propre. Les missions correspondantes peuvent ensuite être soit transférées, soit déléguées à un syndicat mixte de bassin, en tout ou partie.

ENTRE

1. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, représenté par Jean Noël BADENAS, habilité par délibération n°3 du 20 décembre 2018 ,

et

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président, habilité par décision n° du XXXX,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET :

Deux agents employés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont mis à disposition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

- Un agent contractuel de catégorie A affecté sur un poste de responsable des marchés et travaux,
- Un agent titulaire de catégorie B (technicien principal de 2ème classe) affecté sur un poste de technicien ouvrage.

Ces agents sont mis à disposition à temps complet.

2 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION :

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron rembourse trimestriellement à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les rémunérations et les charges sociales afférentes aux deux emplois, objets de la convention de mise à disposition.

Un état récapitulatif trimestriel sera établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux fins de règlement et transmis au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

3 – CONDITIONS PARTICULIERES :

Les agents mis à disposition sont réputés travailler au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée mais sont affectés au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron à Béziers Domaine de Bayssan. Ils sont gérés, rémunérés et couverts contre tout accident de service par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ils exercent leur service selon les règles en vigueur pour les personnels du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron notamment en matière de congés annuels et de temps de travail.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue informée de tout événement les concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur leur situation administrative ou leur rémunération : notamment lieu de travail, horaires de travail, adresse, arrêts de travail, discipline...

Les frais de déplacement générés par les déplacements professionnels des agents mis à disposition sont pris en charge par le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sous réserve de son accord préalable, peut prendre à sa charge les frais de formation éventuellement engagés pour ces agents.

4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE :

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée après accord préalable des 2 parties.

5 – TERME ET DENONCIATION :

La présente convention pourra être dénoncée par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron ou la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour des raisons d'intérêt général. La dénonciation anticipée interviendra de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins, avant la date anniversaire de la présente convention.

6 – LITIGES :

En cas de litige relatif à la présente convention, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à Béziers, le

Le Représentant du
Syndicat mixte des vallées
de l'Orb et du Libron

Le représentant de la
Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	4
OBJET :	CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES » POUR L'ANIMATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES AVANT-MONTS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERIS MEDITERRANEE : DEMANDE DE SUBVENTIONS. SIGNATURE DES CONVENTIONS DE COOPERATION

La communauté de commune des Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux de 5 captages Grenelle :

- Pour les Avant Monts : Captages de Murviel les Béziers, Puissalicon et Puimisson ;
- Pour la CABEME : Lieuran et Bassan.

Afin de mettre en œuvre les plans d'action utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de commune des Avant Monts et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à l'EPTB Orb Libron l'animation de ces programmes. Elles indiquent leur souhait de prendre en charge la part non subventionnée de cette animation de sorte que cette opération soit neutre pour l'EPTB Orb Libron. La répartition de l'autofinancement entre les deux collectivités est établie comme suit : Communauté de communes des Avant Monts : 60%. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : 40%. Les conventions de coopération entre l'EPTB Orb Libron d'une part et la communauté de communes des Avant Monts et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'autre part sont annexées au présent rapport.

C'est ainsi dans l'objectif de l'animation et de la mise en place de ce programme d'actions que l'EPTB Orb Libron souhaite recruter un animateur territorial "lutte contre la pollution des produits phytosanitaires", à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'animateur territorial, recruté pour une durée en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable deux fois (soit un total de trois ans) aura en charge d'organiser, de suivre, d'accompagner et d'animer l'élaboration et la mise en œuvre technique,

administrative et stratégique, des programmes d'actions « pesticides » des bassins d'alimentation des captages de Murviel les Béziers, Puissalicon, Puimisson, Lieuran et Bassan.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe du recrutement d'un animateur territorial « lutte contre les pollutions des produits phytosanitaires »;
- De créer le poste ad'hoc ;
- De solliciter les partenaires financiers pour une aide à hauteur de 70 % sur trois années ;
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Béziers, le 20 décembre 2018

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

**ANIMATION AGRI ENVIRONNEMENTALE POUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES DE
LIEURAN LES BEZIERS ET BASSAN
CONVENTION DE COOPERATION**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Frédéric LACAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **la CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°4 du comité syndical en date du 20 décembre 2018.

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La communauté de commune des Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux de 5 captages Grenelle :

- Pour les Avant Monts : Captages de Murviel les Béziers, Puissalicon et Puimisson ;
- Pour la CABEME : Lieuran et Bassan.

Afin de mettre en œuvre les plans d'action utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de commune des Avant Monts et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à l'EPTB Orb Libron l'animation de ces programmes. Elles indiquent leur souhait de prendre en charge la part non subventionnée de cette animation de sorte que cette opération soit neutre pour l'EPTB Orb Libron. La répartition de l'autofinancement entre les deux collectivités est établie comme suit : Communauté de communes des Avant Monts : 60%. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : 40%.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron assurera une mission d'animation agri-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages de Murviel les Béziers, Puissalicon, Puimisson, Lieuran et Bassan. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. L'EPTB Orb Libron sera l'employeur de l'animateur (trice).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

La CABM s'engage à participer financièrement à cette animation à hauteur de 6 164 € par an, sur la période considérée.

ARTICLE 4 : En sa qualité d'employeur, l'EPTB Orb Libron assurera la rémunération et le paiement de toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

ARTICLE 6 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Fait, à Béziers, le

Jean Noël BADENAS

Frédéric LACAS

Président de l'EPTB Orb Libron

**Président de la communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée**

**ANIMATION AGRI ENVIRONNEMENTALE POUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES DE
MURVIEL LES BEZIERES, PUIMISSON ET PUISSALICON
CONVENTION DE COOPERATION**

ENTRE :

La Communauté de Communes des Avant Monts, représentée par son Président, **Francis BOUTES**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **les Avant Monts** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par son Président, **Jean Noel BADENAS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2 du comité syndical en date du 20 décembre 2018.

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La communauté de commune des Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux de 5 captages Grenelle :

- Pour les Avant Monts : Captages de Murviel les Béziers, Puissalicon et Puimisson ;
- Pour la CABEME : Lieuran et Bassan.

Afin de mettre en œuvre les plans d'action utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de commune des Avant Monts et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à l'EPTB Orb Libron l'animation de ces programmes. Elles indiquent leur souhait de prendre en charge la part non subventionnée de cette animation de sorte que cette opération soit neutre pour l'EPTB Orb Libron. La répartition de l'autofinancement entre les deux collectivités est établie comme suit : Communauté de communes des Avant Monts : 60%. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : 40%.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron assurera une mission d'animation agri-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages de Murviel les Béziers, Puissalicon, Puimisson, Lieuran et Bassan. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. L'EPTB Orb Libron sera l'employeur de l'animateur (trice).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS

Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation à hauteur de 7 200 € par an, sur la période considérée.

ARTICLE 4 : En sa qualité d'employeur, l'EPTB Orb Libron assurera la rémunération et le paiement de toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

ARTICLE 6 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Fait, à Béziers, le

Jean Noël BADENAS

Président de l'EPTB Orb Libron

Francis BOUTES

**Président de la communauté de communes
Des Avant Monts**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	5
OBJET :	POSTES SMVOL 2019. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi-totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Concerter : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- Faciliter : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- Former : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- Sensibiliser : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein

- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein

Le document annexé au présent rapport détaille les missions assignées à chacun de ses postes ainsi que le coût global de cette équipe.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le document décrivant les missions 2019 de l'équipe du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

Béziers, le 20 décembre 2018

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean Noel BADENAS
BADENAS**



ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE

FEUILLE DE ROUTE ET BILAN D'ACTIVITES 2019 : POSTE DIRECTION - SAGE ORB LIBRON

Axes et objectifs	PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL 2019					REVUE D'ACTIVITES à fin 2019		
	Temps estimé en %	Objectifs de l'année	priorité	Indicateurs et livrables	Échéances	Temps consacré en %	Etat d'avancement, bilan et livrables transmis	Commentaires (freins,blocages,dépassement des objectifs,...)
AXE 1 : MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DU SAGE ORB LIBRON								
Animation du SAGE	40	Organisation des CLE,bureaux et commissions thématiques : implication des membres de la CLE, prise de conscience des enjeux, participation aux décisions	P1	Comptes rendus de réunions de CLE, de bureaux et de commissions thématiques	Tout au long de l'année			
Participation aux réflexions inter-SAGES	5	Lien avec les démarches de planification portées par les territoires voisins (SAGE Astien, CTIS, SCOT Biterrois)	P2	Comptes rendus de réunions	Tout au long de l'année			
AXE 2 : SUIVI DE L'Execution du PGRE ORB LIBRON								
Suivi de la mise en œuvre du PGRE Orb	5%	Suivi et présentation d'un état d'avancement en commission thématique gestion quantitative.	P1	Bilan année 2 PGRE Orb	Tout au long de l'année			
AXE 3 : MISE EN PLACE DU SCHEMA D'ORGANISATION TERRITORIALE GEMAPI								
Animation pour la mise en place du schéma d'organisation territoriale schéma d'org	45%	Mise en œuvre opérationnelle du schéma d'organisation territoriale GEMAPI Orb Libron : mise en place des conventions de coopération et de délégation GEMAPI avec les EPCI du territoire Orb Libron. Coordination des Déclarations d'Intérêt Général du Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du territoire Orb Libron.	P1	Conventions de coopération et de délégation avec les EPCI signées. Arrêtés de DIG signés.	Conventions de délégation : mars 2019. Arrêtés de DIG : Octobre 2019			
AXE 4 : ANIMATION DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON								
Animation structure	5%	Suivi administratif et financier; animation et organisation des comités syndicaux;coordination des actions portées par la structure de gestion.	P1	Rapport annuel du SMVOL, CR de réunions liées aux études, notes produites ou cahier des charges)	déc-19			



ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE

FEUILLE DE ROUTE ET BILAN D'ACTIVITES 2019 : POSTE PARTENARIAT ET PROGRAMME D'ACTIONS

Axes et objectifs	PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2019					REVUE D'ACTIVITES à fin 2019		
	Temps estimé en %	Objectifs de l'année	priorité	Indicateurs et livrables	Échéances	Temps consacré en %	Etat d'avancement, bilan et livrables transmis	Commentaires (freins, blocages, dépassement des objectifs...)
AXE 1 : DEMARCHE PARTENARIALE 2010-2024								
Animation démarche partenariale 2020-2024	35%	Conduite de la réflexion sur l'opportunité d'une nouvelle démarche partenariale et identification d'une stratégie d'action ; le cas échéant, axes du programme d'actions identifiés	P1	Stratégie d'action identifiée ; le cas échéant, axes du programme d'actions identifiés	fin 2019			
AXE 3 : DEMARCHE GEMAPI								
Mise en œuvre opérationnelle de l'item 2 GEMAPI	25%	Coordination de la mise en oeuvre des plans pluriannuels d'entretien des cours d'eau à mettre en place sur le territoire Orb Libron. Coordination des marchés publics (contenu, programmation,...) Concertation avec les EPCL du territoire.	P1	Lancement des premiers marchés publics	fin 2019			
AXE 4 : REDACTION D'UN GUIDE METHODOLOGIQUE EAU ET URBANISME								
Animation et rédaction d'un guide méthodologique	20%	Elaboration, en concertation avec les partenaires de l'EPTB Orb Libron, d'un guide méthodologique relatif à l'intégration des zonages du SAGE Orb Libron dans les documents d'urbanisme, à destination des élus, des techniciens et bureaux d'étude en charge de l'urbanisme	P2	Guide méthodologique	fin 2019			
AXE 5 : PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB								
Concertation	20%	Suivi et animation de l'étude.	P1	Rapports d'étude. Organisation de réunions d'étape de l'étude, comptes rendus	fin 2019			



ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE

FEUILLE DE ROUTE ET BILAN D'ACTIVITES 2019 : POSTE ANIMATEUR AGRO - ENVIRONNEMENTAL

PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2019					REVUE D'ACTIVITES à fin 2019			
Axes et objectifs	Temps estimé en %	Objectifs de l'année	priorité	Indicateurs et livrables	Échéances	Temps consacré en %	Etat d'avancement, bilan et livrables transmis	Commentaires (freins, blocages, dépassement des objectifs,...)
AXE 1 : CREATION ET SUIVI D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS UTILES A LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES								
Animation	60%	Appui technique à la création d'aires collectives de lavage de machines à vendanger/rincage et remplissage des pulvérisateurs de Cazouls les Béziers, Puissalicon, Murviel les Béziers, Causses et Veyran, Capestang, Corneilhan. Suivi mensuel et bilan annuel des aires en service (Autignac/Laurens, Caussinjoûls, Puisserguier, Cébazan, BAssan, Creissan, Maraussan, Magalas/St Genies. Puimisson)	P1	Ordres de service de démarrage des travaux ou comptes rendus de chantier pour Cazouls les Béziers, Puissalicon, Murviel les Béziers, Causses et Veyran, Capestang, Corneilhan ou le cas échéant, réception des ouvrages. données annuelles du fonctionnement des aires déjà en service.	déc-19			
AXE 2 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE TERRITOIRES PRIORITAIRES								
Animation	15%	Appellation Faugères : développement de l'agriculture biologique sur le Faugérois. Val d'Orbieu : suivi de l'engagement agri-environnemental. priorisation sur Lieuran-Corneilhan. Appellation St Chinian : émergence d'un projet de cahier des charges environnemental	P1	Rapport d'avancement pour chaque appellation	déc-19			
AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES ANIMATEURS DU TERRITOIRE								
Formation	10%	Formation et accompagnement de l'animation Puisserguier. Formation et accompagnement de la nouvelle recrue des captages du Libron. Participation active au réseau Eau national	P1		déc-19			
AXE 4 : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTIONS MIS EN ŒUVRE SUR LES CAPTAGES GRENELLES								
Objectiver l'efficacité des politiques publiques en place. Construire de nouveaux plans d'action	15%	Animation d'un groupe de travail destiné à la rédaction d'un cahier des charges destiné à réaliser un bilan des programmes d'actions mis en œuvre jusqu'à présent sur les captages Grenelle mais également à proposer de nouvelles pistes d'action pour pérenniser les politiques publiques mises en place jusqu'à présent.	P1	Cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires	déc-19			



FEUILLE DE ROUTE ET BILAN D'ACTIVITES 2018 : POSTE TECHNICIEN DE RIVIERE

Axes et objectifs	PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2018					REVUE D'ACTIVITES à fin 2018		
	Temps estimé	Objectifs de l'année	priorité	Indicateurs et livrables	Échéances	Temps consacré en %	Etat d'avancement, bilan et livrables transmis	Commentaires (freins, blocages, dépassement des objectifs...)
AXE 1 : FINALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION POST-CRUES 2014 SUR LES COURS D'EAU (SUIVI, CONTRÔLE ET ORIENTATIONS)								
Encadrement - Maîtrise d'œuvre	25%	CC Grand Orb (opération de restauration de l'Orb, du Gravezon et de ses affluents - tranches optionnelles 3, 4 et 5) : accompagnement de la totalité des opérations (suivi de travaux, réception). Hérépian : restauration du seuil du Gué d'Escandounes : suivi des travaux.	P1	Comptes rendus de chantier	déc-18			
AXE 2 : RESTAURATION PHYSIQUE DU LIBRON								
Animation	20%	Restauration physique et de la continuité du Libron : Obtention de l'arrêté préfectoral reconnaissant le programme d'intérêt général. Entretien de la ripisylve 2017-2019 : réalisation de la tranche 1	P1	Restauration physique et de la continuité : autorisations réglementaires obtenues Entretien de la ripisylve 2017-2019 : comptes rendus de chantiers	déc-18			
AXE 3 : PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DE L'ITEM 2 GEMAPI - PLANS PLURIANNUELS D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES GRAND ORB, DU MINERVOIS AU CAROUX ET SUD HERAULT								
Animation territoriale auprès des nouveaux MO	40%	Construction des Plans Pluriannuels d'entretien : définition des tronçons à traiter, de la nature et de la fréquence des travaux à prévoir, préparation des dossiers de DIG. <i>Territoire CC Grand Orb : Orb, Gravezon, Mare et leurs affluents. Territoire CC Du Minervois au Caroux : Jaur, Orb et leurs affluents. Territoire CC Sud Hérault : Vernazobres et Orb.</i>	P1	Plans pluriannuels d'entretien	déc-18			
Suivi de travaux - Maîtrise d'œuvre	5%	Entretien pluriannuel de la ripisylve du Vernazobres, de l'Orb, du Ronnel et de leurs affluents (CC Sud Hérault) : suivi des travaux de la tranche ferme (automne-hiver 2017-2018)	P2	Comptes rendus de chantiers	déc-18			
AXE 4 : PLANS D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTO-SANITAIRES ET HORTICOLES DE LA VALLEE DU LIBRON (PORTAGE PAR LE SIGAL)								
Animation	10%	Bilan du PIAPP des communes de la vallée du Libron (hors Béziers) : engagement et suivi de l'étude, identification des perspectives d'actions complémentaires PAPP Béziers : engagement et suivi de l'étude	P1	Rapports d'étude définitifs, comptes-rendus de réunions	déc-18			



ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE N°2019 -

FEUILLE DE ROUTE ET BILAN D'ACTIVITES 2019 : MISSION GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE

Axes et objectifs	PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2019					REVUE D'ACTIVITES à fin 2019		
	Temps estimé en %	Objectifs de l'année	Priorité	Indicateurs et livrables	Échéances	Temps consacré en %	Etat d'avancement, bilan et livrables transmis	Commentaires (freins, blocages, dépassement des objectifs...)
AXE 1 : MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES OPERATIONS DE REDUCTION DES PRELEVEMENTS PAR LES BEALS ET PAR BRL PREVUES AUX PGRE ORB ET AFFLUENTS								
Animation	60	Mise en œuvre, en concertation avec les acteurs locaux, du programme de travaux sur les prélèvements jugés prioritaires dans les PGRE Orb et affluents	P1	Liste des opérations engagées par BV Comptes-rendus des travaux	déc-19			
Suivi des opérations prévues au PGRE sur le réseau BRL en aval de la prise d'eau de Réals	15	Lien avec BRL pour la mise en œuvre de la pose de compteurs sur le réseau	P1	Bilan d'avancement Le cas échéant, comptes-rendus de travaux	déc-19			
AXE 2 : SENSIBILISATION DES COMMUNES PRIORITAIREMENT CONCERNEES PAR LA CONNAISSANCE DES RESEAUX AEP ET LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ET/OU TRAVAUX								
Animation, appui auprès des collectivités	15	Rencontre des communes prioritairement concernées par la connaissance des réseaux AEP et la réalisation de diagnostics Sensibilisation à l'engagement dans la démarche. Aide à la rédaction de cahiers des charges et à la recherche de financements	P1	Bilan : nb de collectivités sensibilisées, nb de collectivités engagées dans la démarche, nature et calendrier des démarches engagées (études, travaux)	déc-19			
AXE 3 : CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS SUR L'ENSEMBLE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON								
Acquisition et organisation de la connaissance	10	Coordination des campagnes de jaugeage sur l'ensemble des vallées de l'Orb et du Libron, bancarisation des données, mise à jour de l'observatoire d'utilisation de la ressource	P1	Fourniture des données de jaugeage Rapport annuel	déc-19			



ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE N°

FEUILLE DE ROUTE ET BILAN D'ACTIVITES 2019 : POSTE TECHNICIEN DE RIVIERE / ANIMATEUR CONTINUITE ECOLOGIQUE ET ZONES HUMIDES



Axes et objectifs	PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2019					REVUE D'ACTIVITES à fin 2019		
	Temps estimé	Objectifs de l'année	priorité	Indicateurs et livrables	Échéances	Temps consacré	Etat d'avancement, bilan et livrables transmis	Commentaires (freins, blocages, dépassement des objectifs...)
AXE 1: PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DE L'ITEM 2 GEMAPI - PLANS PLURIANNUELS D'ENTRETIEN COURS D'EAU								
Animation territoriale auprès des nouveaux MO	40%	Construction des Plans Pluriannuels d'entretien : Assistance à l'obtention des DIG, définition des DCE travaux. lancement des appels d'offre. Orb de Réals à la Mer, Lirou et leurs affluents.	P1	Arrêtés préfectoraux DIG. Lancement appels d'offre	déc-19			
AXE 2 : RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES OUVRAGES EN LISTES 1 et 2								
Animation	15%	Seuils Moulin Maynard et Moulin Neuf : accompagnement des projets de rétablissement de la continuité : bouclage plan de financement. obtention des arrêtés préfectoraux. Lancement appel d'offres travaux Seuil Gaston Doumergue : animation pour l'émergence d'un maître d'ouvrage. Assistance à maîtrise d'ouvrage si maître d'ouvrage identifié.	P1	Projets Moulin Maynard et Moulin Neuf : Arrêtes de subvention. Arrêtés préfectoraux. DCE travaux	déc-19			
AXE 3 : INTEGRATION ET PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PROJETS								
Renforcement des partenariats	10%	Identifier et mobiliser les PPA sur les enjeux zones humides Orb Libron (EPCI, CD34) : diffusion de l'information et consolidation des partenariats Assistance à MO dans la négociation et les acquisitions foncières	P1	EPCI et CD 34 rencontrés Projets suivis	déc-19			
Information et accompagnement des pétitionnaires	15%	Information/formation des techniciens (agents des collectivités, bureaux d'études) et des élus en charge de l'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) sur les enjeux des zones humides. Rédaction et mise à disposition d'un CCTP de caractérisation des zones humides potentielles. Développement des outils informatiques (cartographie interactive, base de données). Accompagnement technique des pétitionnaires. Participation à la rédaction d'un guide méthodologique sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme (appui à la chargée de mission Programme d'actions).	P1	Documents produits en vue des actions d'information / formation, comptes-rendus le cas échéant, évaluation Cahier des charges Outils disponibles sur le site internet Projets accompagnés Guide méthodologique	déc-19			
AXE 4 : PLANS DE GESTION DE ZONES HUMIDES BV ORB								
Animation	20%	Plan de gestion des Orpellières : finalisation des travaux. Animation du comité de gestion hydraulique (gestion des fossés, des vannes,...). Etablissement de la convention d'entretien (ASA Plaine de l'Orb / CABM) Grande Maire : participation à l'étude Plan de gestion du delta de l'Orb (appui à la chargée de mission Programme d'actions du SMVOL). Participation aux COPIL Natura 2000	P1	Comptes rendus, convention d'entretien Avancement de l'étude du plan de gestion Delta de l'Orb	déc-19			

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSC	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	6
OBJET :	REGIME INDEMNITAIRE 2019

Le président propose le régime indemnitaire 2019 suivant, identique à celui de 2018.

GRADES	COMPOSANTES du REGIME INDEMNITAIRE	Caractéristiques
Ingénieur Principal	Prime de service et de Rendement	2817 € l'année
	Indemnité Spécifique Service à partir de l'échelon 6	Taux de base*51*122,50% soit 1883,62€/mois
	Indemnité Spécifique Service jusqu'à l'échelon 6	Taux de base*43*122,50%soit 1588,60 €/mois
Technicien principal 2ème classe	Prime de service et de Rendement	1330 € l'année
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base*16*110% soit 530,78 €/mois
Technicien principal 1ère classe	Prime de service et de Rendement	1400 € l'année
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base*16*110% soit 597.14 €/mois
Adjoint administratif principal 2eme classe	RIFSEEP	7 500.00 € /an

Il propose les dispositions générales suivantes :

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, jours de maladie contrôlés par le comité médical, congés de maternité et paternité.

Au même titre que la rémunération et la NBI, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement mensuel.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou emploi, sans nouvelle délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- De valider le régime indemnitaire et ses dispositions pour l'année 2019.

Béziers, le 20 décembre 2018

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	7
OBJET :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

En application des dispositions législatives en vigueur, le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2019.

Globalement, le budget 2019 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 060 000 € en fonctionnement et 3 117 000 € en investissement.**

Ce budget permettrait de poursuivre les missions d'assistance technique auprès des structures locales d'action et d'animation mais également de mettre en œuvre le schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb et Libron.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permettrait de porter les actions suivantes :

1. ANIMATION INDUITE PAR LE SAGE ORB LIBRON ET LE SCHEMA D'ORGANISATION GEMAPI :

Au cours de l'année 2019, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **plus de 80** opérations sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Ces opérations permettront l'animation des enjeux identifiés dans le SAGE Orb Libron, validé en juillet 2018 :

- ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- ENJEU D : Gestion du risque inondation ;

- ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral ;
- ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

L'animation des missions induites par le SAGE Orb Libron seront assurées par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un agent administratif à 80%
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI Orb Libron impliquera le renforcement de l'équipe par la mise à disposition de 2 agents par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

- Un responsable marchés et travaux à temps plein ;
- Un technicien travaux à temps plein.

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES DANS LE PROLONGEMENT DU PAPI ORB LIBRON ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI

En 2019, deux actions seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. AVENANT 2016 ANALYSE MULTICRITERE ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PAPI 3 : 36 000 € TTC. (ETAT : 6 000 €. REGION : 6 000 €. EUROPE : 12 000 €)

Depuis la dernière labellisation PAPI Orb Libron de nombreuses évolutions sont venues modifier la gestion des inondations. En effet, la déclinaison nationale de la Directive Inondation a créé les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) et prévu la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation spécifique à ce TRI. Le bassin versant de l'Orb et du Libron intercepte le TRI « Béziers Agde » et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron intervient comme un des corédacteurs de la SLGRi associée.

En parallèle, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a défini une nouvelle compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux Etablissement Public à fiscalité propre et transférable à des structures de bassin versant (EPTB ou EPAGE). La mise en œuvre de cette compétence est le préalable au bon déroulement d'un PAPI 3, la structuration de la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réorganisée sur le territoire Orb Libron.

Ces éléments contextuels, ainsi que les enseignements des crues de l'automne 2014 constituent la clé de voûte du futur PAPI 3, qui sera élaboré courant 2019 par le SMVOL.

A la différence des programmations précédentes, le PAPI 3 devra faire l'objet de deux études préalables :

- Une analyse multi-critères, en référence au guide méthodologique édité en 2014 par le ministère. Il s'agit de vérifier à la fois l'efficacité économique des travaux de protection contre les inondations, que la solution retenue est le fruit d'une analyse de plusieurs scénarios et enfin de prendre en compte des critères environnementaux (aller au-delà de l'analyse cout bénéfice).
- Une évaluation environnementale. Le cahier des charges PAPI 3 en cours de rédaction par le ministère prévoit également la réalisation d'un rapport environnemental évaluant les impacts sur l'environnement des opérations prévues dans les programmes PAPI, ainsi que la justification des choix retenus. Ce rapport fera l'objet d'un avis par l'autorité environnementale, nécessaire à la labellisation du PAPI par la CMI.

MONTAGE DES DOSSIERS DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES PLANS D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU : 50 000 € TTC

L'EPTB Orb Libron a choisi d'élaborer les dossiers de Déclaration d'Intérêt Générale afin de réaliser les travaux issus du plan pluri- annuel d'entretien de l'Orb et du Libron.

Cette étude est portée par l'EPTB Orb Libron pour le compte des 8 EPCI concernés :

- Communauté de communes Grand Orb ;
- Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc ;
- Communauté de Communes Minervois Caroux ;

- Communauté de communes Sud Hérault ;
- Communauté de Communes Avant Monts ;
- Communauté de communes la Domitienne ;
- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

3. PORTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES DELEGUES PAR LES EPCI

L'EPTB Orb Libron sera maître d'ouvrage des travaux délégués (Cf rapport n°2) au titre de l'item2 par les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Sud Hérault
- Communauté de Communes des Avant Monts
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 060 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 657 000 €**
Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, ...). Ils correspondent aux frais de 2018, ajustés aux augmentations liées au déroulement des carrières, mais également augmentés des salaires des 2 agents mis à disposition par la CABM.
- **Le budget des études et recherches : 86 000 €**
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.
- **Le budget travaux d'entretien des berges délégués par les EPCI : 317 000 €**

5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 060 000 €

- Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de chargé de mission SAGE à temps plein, d'agent administratif à 80%, de chargé de mission partenariat et programmation à 80%, de technicien de rivière à temps plein, de technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein, d'animateur agro-environnemental à temps plein et d'animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein, sont maintenues à hauteur de 50% ;
- Les EPCI prennent à leur charge les missions qu'elles nous confient dans les conventions bi-latérales (Cf rapport n°2) ;
- Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.
- Les EPCI financent les frais liés à l'item 1 (50 000 €), conformément à la clef de répartition statutaire ;
- La partie statutaire non aidée par les partenaires est répartie comme suit entre le Département de l'Hérault (40%) et les EPCI (60%).

La contribution des EPCI serait ainsi :

- **De 50 000 € pour le financement de l'item 1, conformément aux choix du schéma d'organisation GEMAPI. Cette enveloppe n'évoluera pas pour les 10 années à venir**
- **De l'ordre de 206 000 € pour les missions hors item 1, soit une augmentation de 3% par rapport à 2018.**

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement permettrait de porter les actions suivantes :

1. ACQUISITION DU MATERIEL UTILE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Il s'agit d'équiper le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, si nécessaire, du matériel de transport, de mobilier et d'informatique.

2. ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Les aides de l'Agence de l'eau ayant été obtenues, l'opération pourra être engagée en 2019 suivant les modalités délibérées par l'EPTB. Ainsi, ma part non subventionnée sera prise en charge par les communes dans le cadre de conventions à intervenir.

3. PROTECTION DE SERIGNAN VILLAGE. TRANCHE 2

L'EPTB Orb Libron portera en 2019, la tranche 2 de cette opération, conformément à la convention de délégation.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 117 000 €

- **Acquisition du matériel utile au fonctionnement de la structure** : 10 000 €
- **Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron** : 707 000 €
- **Protection de Serignan Village. Tranche 2** : 2 400 000 €

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 117 000 €

- Les amortissements : 10 000 €
- Les subventions allouées aux opérations d'investissement : 1 762 000 €
- La participation des communes du Libron pour l'opération acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires : 545 000 € (conventions à intervenir)
- L'autofinancement de l'opération protection de Serignan (800 000 €)

Le comité syndical, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2019.

Béziers, le 20 décembre 2018

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 20 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL	*		MR BARSSE		*
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND		*			

DELIBERATION N°	8
OBJET :	AVENANTS AUX CONTRATS ET MARCHES LIES AUX CONVENTIONS DE DELEGATION GEMAPI

Les conventions de délégation avec les EPCI du territoire Orb Libron induisent la reprise des contrats et marchés liés à ces délégations.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats et marchés liés aux conventions de délégation GEMAPI.

Béziers, le 20 décembre 2018

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS